

- le droit de maintenir un contact régulier avec sa famille et les autres personnes qui sont importantes pour lui à moins que ceci soit clairement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant;
 - le droit des enfants d'une même fratrie à rester ensemble ou à rester en contact régulier, et ce dans toute la mesure du possible;
 - le droit à une identité;
 - le droit de l'enfant au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique;
 - le droit à la vie privée, y compris celui de demander dans la confidentialité des conseils et la défense de leurs droits;
 - le droit à des soins de santé de qualité adaptés à des besoins et au bien-être individuels;
 - le droit au respect de la dignité humaine et à l'intégrité corporelle, et en particulier à des conditions de vie humaines et non dégradantes et à une éducation sans violence y compris la protection contre les punitions corporelles et toute forme d'abus;
 - le droit à l'égalité des chances;
 - le droit d'accès à tous les types d'éducation, d'orientation et de formation professionnelle aux mêmes conditions que tous les autres enfants;
 - le droit à être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles, l'éducation non formelle et les responsabilités grandissantes, à devenir un citoyen actif et responsable;
 - le droit de participer aux processus de gestion et de prise de décision qui concernent leur personne ou leurs conditions de vie au sein de l'institution;
 - le droit d'être informé de leurs droits et des règles de l'institution où ils vivent sous une forme adaptée aux enfants;
 - le droit de s'adresser à une instance identifiable, impartiale et indépendante afin de faire valoir leurs droits fondamentaux.
- choisir une institution située à proximité de l'environnement de l'enfant, organisée de manière à permettre l'exercice des responsabilités parentales et le maintien de contacts réguliers;
 - disposer de petites unités de vie de type familial;
 - accorder la priorité à la santé physique et mentale de l'enfant et à son développement complet et harmonieux, qui constituent les conditions essentielles de la réussite d'un plan de prise en charge;
 - fonder un programme de placement individualisé à la fois sur le développement des capacités et aptitudes de l'enfant et sur le respect de son autonomie, ainsi que sur le maintien des contacts avec le monde extérieur et la préparation de l'enfant à la vie future hors de l'institution;
 - favoriser les conditions permettant d'établir un lien affectif entre le personnel et les enfants notamment par la stabilité du personnel (présence en continue, stabilité des mutations) ;
 - prévoir une organisation interne de l'institution fondée sur:
 - la stabilité des unités de vie ;
 - la mixité des unités de vie quand elle est dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
 - un personnel hautement qualifié bénéficiant d'une formation continue ;
 - une rémunération adéquate du personnel ;
 - un personnel stable et en nombre suffisant ;
 - la diversité du personnel, notamment en termes des sexes ;
 - un travail d'équipe pluridisciplinaire, avec apport d'une supervision et d'autres
 - modes de soutien ;
 - une utilisation des ressources à disposition à la fois efficace et centrée sur l'enfant ;
 - les moyens et la formation spécifiques nécessaires à la mise en place d'une coopération appropriée avec les parents de l'enfant ;
 - un code d'éthique (déontologique) qui décrit des normes de pratique et qui soit conforme à la

LIGNES DIRECTRICES ET NORMES DE QUALITE

Pour assurer la bonne application de ces principes et droits, il convient de ;